

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear  
within the text. Whenever possible, these have  
been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Show-through/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/  
Pagination continue
- Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/  
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison
- Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

VOL. 8.

AVRIL 1899

No. 4.

# ANNALES

—DU—

# Très-Saint Rosaire

*Ave, gratia plena,  
Dominus tecum.*

## **BULLETIN MENSUEL**

Publié en collaboration,

Avec l'approbation de l'Ordinaire

Publiées au Cap de la Magdeleine, Co. Champlain, (Canada)

Rév. L. E. DUGUAY, Ptre Gérant

# Annales du Très-Saint Rosaire

PUBLICATION MENSUELLE—RÉDIGÉE EN COLLABORATION.

Directeur-Propriétaire et Gérant :

L. E. DUGUAY, Curé,

CAP DE LA MAGDELEINE.

## SOMMAIRE :

Légende.—Oliviers dans le ravin du Cédron.

I *Mario dans la Sainte-Ecriture. Marie dans le Prophète Jérémie*

II *Le quatrième Mystère du T.-S. Rosaire.*

III *Reliques Insignes.*

IV *Faveurs obtenues.*

---

**ABONNEMENT.** — Payable à l'avance —  
CONDITIONS : Le prix de l'Abonnement pour toute personne qui reçoit son Numéro directement par la poste : EST DE 35 CENTIMS.

**Avantages.**—Pour toute personne qui reçoit plusieurs exemplaires, sous une seule enveloppe, le prix de l'Abonnement : est de 25 centims.—De plus, le treizième appartient à la personne qui reçoit plus de 12 exemplaires, également sous une seule enveloppe.

Toute personne qui s'abonne dans le cours de l'année a droit à tous les Numéros déjà parus dans le cours de cette même année.

**Faveurs Spirituelles.**—Deux Messes seront célébrées chaque semaine à l'intention des Abonnés, pour tous les Membres de leur Famille, Vivants et Défunts; ils auront en outre, une part spéciale aux Prières qui se disent, chaque jour en commun, dans le Sanctuaire

**CORRESPONDANCES.**—Pour toutes correspondances, s'adresser à " M. le Gérant des Annales du T. S. Rosaire ", Cap de la Magdeleine, Co. Champlain.

**DECLARATION.**—Pour nous conformer au décret d'Urbain VIII, nous soumettons entièrement à la sainte Eglise l'appréciation des faits merveilleux, etc., rapportés dans nos Annales.

# ANNALES DU T.-S. ROSAIRE

---

---



VILLAGE DE SILOAM

## LEGENDE

---

Lorsqu'on part du *Jardin des Olives*, en descendant le Torrent de Cédron, pour aller visiter le village de Siloan ou Siloë, on voit, à droite, dans les murs de la Ville : la Porte Dorée ; une partie du mur du Palais de Salomon ; les magnifiques pierres qui forment l'angle Sud-Est de la vaste enceinte du Temple ; et, le long du Torrent, dans la Vallée de Josaphat, les Tombeaux d'Absalon, de St. Jacques le Mineur, de Zacharie ?

De ce monument, à une distance d'environ cinq arpents, on arrive, à gauche, en face des premiers escarpements du *Mont du Scandale*. Cette hauteur est ainsi appelée parce que Salomon, en y élevant des temples aux dieux de ses femmes, scandalisa son peuple. Ce grand roi, le plus sage de tous les monarques de la terre, était devenu le plus insensé des hommes. Il bâtit, disent nos Saints Livres, un haut lieu pour Chamos, abomination de Moab, sur la montagne qui est vis-à-vis de Jérusalem. C'est sur le flanc ouest de ce *Mont* que se trouve : *Le Village de Siloë ou Siloan*. C'est un singulier et bizarre assemblage de maisons superposées en étage sur les rochers à pic et sur de grandes cavernes dont quelques-unes ont servi de tombeaux. Ces grottes et ces tombeaux qui n'offrent pas même l'aspect d'habitations humaines, abritent, dit-on, au moins mille à douze cents êtres vivants.

# LES ANNALES DU T.-S. ROSAIRE

---

*Publication Mensuelle, rédigée en Collaboration*

---

QUATRIÈME NUMÉRO.—AVRIL 1899.

---

CONSTITUTION OLIQU

— DE —

## **Notre Très Saint-Père Léon XIII** **PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE**

Au sujet des lois, des droits et des privilèges de la  
confrérie du Très Saint Rosaire

---

LÉON, EVEQUE,

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU.

---

POUR EN PERPETUER LE SOUVENIR

Dès que, par un mystérieux dessein de la divine Providence, Nous fîmes élevé sur la chaire de saint Pierre, à la vue des progrès incessants du mal, Nous crûmes que notre charge apostolique nous obligeait à rechercher les meilleurs moyens de sauver les âmes et à procurer de notre mieux la défense de l'Eglise et la conservation de la foi catholique.

Au milieu de ces préoccupations, Notre cœur vola de lui-même vers la puissante Mère de

Dieu, vers Celle qui fut Sa coopératrice dans la rédemption du genre humain, et aussi le refuge spécial et habituel des catholiques en toutes les circonstances difficiles. Combien ils ont eu raison de se confier à Son patronage, c'est ce que prouvent les remarquables bienfaits qu'Elle a répandus sur eux. Parmi ces grâces, plusieurs, c'est un fait établi, furent obtenues au moyen de cette formule excellente de prière que Mariè elle-même apporta aux chrétiens sous le nom de *Rosaire*, et qui fut répandue par les soins de notre Père saint Dominique.

A plusieurs reprises, les Souverains Pontifes Nos prédécesseurs décrétèrent que des honneurs solennels seraient rendus à la Vierge sous cette forme. A l'exemple de ces papes, Nous avons Nous-même traité assez longuement de l'excellence et de l'efficacité du Rosaire. Nous avons publié plusieurs Encycliques à ce sujet depuis le 1er septembre 1883, et Nous avons exhorté les fidèles à s'acquitter soit en public soit chez eux d'un si salutaire exercice de piété, à s'associer aux confréries fondées sous ce titre en l'honneur de Marie.

Tous ces enseignements, Nous les avons naguère groupés et Nous les avons rappelés en peu de mots, dans Notre lettre publiée le 5 septembre de cette année. En même temps, Nous avons fait connaître Notre projet de donner une *Constitution* sur les droits, les privilèges et les indulgences dont jouissent ceux

qui se font inscrire dans cette pieuse confrérie. Maintenant donc, pour achever Notre œuvre et pour répondre aux désirs du Maître général de l'ordre des Frères Prêcheurs, Nous publions cette Constitution elle-même. Rappelant les règles qui concernent la confrérie et les faveurs qui lui ont été accordées par les Souverains Pontifes, Nous décidons de quelle façon cette institution salutaire devra être désormais régie.

## I

La confrérie du très saint Rosaire est instituée pour engager un grand nombre d'hommes unis par une charité fraternelle, à louer la bienheureuse Vierge, à obtenir par une oraison unanime son patronage, en employant ce mode de prière d'où l'association elle-même tire son nom. Aussi, sans rechercher aucun gain, sans imposer aucune cotisation, la confrérie reçoit des hommes de toute condition, et crée entre eux des liens, uniquement par la récitation du Rosaire. Il arrive ainsi que chacun, apportant peu au trésor commun, en retire beaucoup. D'une façon actuelle ou d'une façon habituelle, en effet, l'associé, tandis que suivant les règles de la confrérie il s'acquitte de la récitation du Rosaire, réunit dans ses intentions tous les autres membres, qui lui rendent le même service charitable, ainsi multiplié.



## II

L'ordre des Dominicains, qui fut voué spécialement dès son origine au culte de la bienheureuse Vierge, qui institua et qui répandit la confrérie du très saint Rosaire, revendique pour lui-même, comme par un droit héréditaire, tout ce qui concerne ce genre de dévotion.

C'est donc son Maître général seul qui aura le droit d'instituer des confréries du très saint Rosaire. S'il est absent de la Curie, il sera remplacé par son vicaire général ; s'il est mort ou éloigné, le vicaire général de l'ordre le suppléera. Ainsi, toute confrérie qui sera créée désormais ne jouira d'aucun des privilèges d'aucune des faveurs ou des indulgences dont les Pontifes romains ont enrichi les confréries authentiques et légitimes, à moins que l'institution nouvelle n'ait obtenu un diplôme du Maître général ou des vicaires ci-dessus désignés.

## III

Les confréries du très saint Rosaire qui jusqu'à ce jour ont été fondées sans lettres patentes du Maître général devront se procurer des lettres de ce genre dans l'espace d'une année. Cependant (pourvu qu'il ne leur manque rien autre chose), Nous décrétons volontiers par Notre autorité Apostolique, que jusqu'

l'obtention de ces lettres, ces confréries elles-mêmes seront considérées comme valables et légitimes, et participeront à toutes les faveurs et indulgences.

## IV

Pour instituer une confrérie dans une église désignée, le Maître général déléguera par la lettre habituelle un prêtre de son ordre, ou, là où il n'y a pas de couvent de Dominicains, un autre prêtre approuvé par l'évêque. Ce même Maître ne pourra transmettre complètement et sans restrictions ses pouvoirs aux provinciaux ou aux prêtres appartenant soit à son ordre soit à un ordre ou à un institut différents

Nous révoquons la faculté accordée par Benoît XIII, d'heureuse mémoire, aux maîtres de l'Ordre : à savoir l'autorisation de déléguer d'une façon générale les provinciaux d'*outre-mer*. Nous permettons cependant qu'après avoir reconnu les avantages de cette mesure, ils donnent aux prieurs, aux vicaires ou à des missionnaires préposés à cet office, le pouvoir d'instituer un certain nombre de confréries, au sujet desquelles ils devront fournir aux maîtres généraux des indications détaillées.

## V

La confrérie du très saint Rosaire peut être instituée dans toutes les églises et chapelles publiques, où les fidèles ont un libre accès,

excepté dans celles des religieuses et des autres pieuses femmes menant la vie commune, suivant ce qu'ont souvent décidé les Congrégations romaines.

Le Siège apostolique ayant souvent pris des mesures pour qu'il n'existât pas dans un seul et même lieu plusieurs confréries du très saint Rosaire, Nous renouvelons cette règle et Nous ordonnons qu'elle soit observée partout. Pour le moment toutefois, si quelque part il existe plusieurs associations constituées selon les rites, le Maître général de l'ordre pourra trancher la question selon l'équité. En ce qui concerne les grandes villes, ainsi que cela fut déjà décidé par faveur, elles peuvent avoir plusieurs confréries du Rosaire dont l'institution légitime doit être proposée par les ordinaires au Maître général. (1)

## VÍ

Comme il n'existe aucune confrérie principale du Rosaire à laquelle d'autres de moindre importance soient agrégées, toute association de ce genre devient par son institution canonique même participante de toutes les indulgences et de tous les privilèges qui ont été accordés par ce Siège apostolique aux autres groupes portant le même titre, dans le monde entier.

---

(1) Sacrée Congrégation des indulgences, le 20 mai 1896.

La confrérie doit être attachée à l'Eglise où elle a été fondée. En effet, quoique les privilèges d'une confrérie concernent ses membres, cependant de nombreuses indulgences qui ont été accordées à quiconque visite l'autel ou le sanctuaire comme aussi le privilège de l'autel lui-même, sont adhérentes au lieu, et par suite ne peuvent lui être enlevées ou transférées ailleurs sans un indult spécial.

Toutes les fois donc qu'une confrérie, pour un motif quelconque, se trouvera transportée dans une autre église, des lettres spéciales devront être demandées à cette fin au Maître général. Si, toutefois, une église ayant été détruite, on en a élevé une nouvelle au même endroit ou dans le voisinage, sous le même vocable, alors celle ci, le lieu restant censé le même, héritera de tous les privilèges et de toutes les indulgences du précédent sanctuaire, et il n'y aura pas besoin d'instituer une nouvelle confrérie.

Si, après qu'une confrérie a été instituée canoniquement dans une église, un couvent de Frères Prêcheurs avec une chapelle est fondé dans la ville, la confrérie elle-même sera transférée comme il est de droit dans ce sanctuaire. Au cas où, pour un motif particulier, il semblerait bon de ne pas observer cette loi, le Maître général aura la faculté de prendre les mesures que lui conseilleront l'équité et la sagesse, en respectant d'ailleurs les lois de son ordre.

(A suivre).

## II.

## Le quatrième Mystère du T. S. Rosaire

## LA PRÉSENTATION DE JÉSUS AU TEMPLE.

*Description du Temple*

*Admirable discours du saint Roi David à son fils Salomon.* — “ Mon fils, j’avais conçu le dessein de bâtir un temple au nom du Seigneur, mon Dieu ; mais Dieu me parla et me dit : Vous avez répandu beaucoup de sang, et vous vous êtes trouvé dans tant de batailles ; ainsi, vous ne pourrez point bâtir un temple en mon nom, après tant de sang répandu en ma présence. Mais vous aurez un fils dont la vie sera tout-à-fait tranquille, car je le maintiendrai en paix, sans qu’il soit inquiété par aucun des ennemis qui vous environnent, c’est pour cette raison qu’il sera appelé Pacifique (Salomon). Je le ferai vivre en repos et je lui donnerai la paix durant tout son règne. Ce sera lui qui bâtira un temple à mon nom : il sera mon fils et moi je serai son Père et j’affermirai pour jamais le trône de son règne sur tout Israël. Que le Seigneur soit donc maintenant avec vous, mon fils, qu’il vous rende heureux ; et édifiez une *Maison* au Seigneur votre Dieu, comme il a dit que vous deviez faire. Qu’il vous donne aussi la sagesse et la prudence afin que vous puissiez conduire Israël, et garder fidèlement la loi du Seigneur votre Dieu. Car vous ne pourrez

être heureux qu'en suivant ses ordres, et en observant les lois qu'il a commandé à Moïse d'enseigner à tout Israël. Armez-vous de force ; agissez en homme de cœur ; ne craignez rien et ne vous étonnez de rien.

Vous voyez que dans ma pauvreté : *ecce ego in paupertate mea*, j'ai préparé de quoi fournir à la dépense de la *Maison* du Seigneur, savoir : cent mille talents d'or ; et un million de talents d'argent, avec une quantité d'airain et de fer dont on ne peut dire le poids ni le nombre, sans parler du bois et des pierres que j'ai préparés pour les employer à tout ce qui est nécessaire."

David adressant la parole à toute l'assemblée d'Israël, dit : " Dieu a bien voulu choisir mon fils Salomon entre tous les autres, quoiqu'il soit encore jeune et délicat et que l'entreprise soit grande : car ce n'est point pour un homme mais pour Dieu même que nous voulons préparer une *Maison*. Pour moi, je me suis employé de toutes mes forces à amasser ce qui était nécessaire pour fournir à la dépense de la *Maison* de mon Dieu : de l'or pour les vases d'or, et de l'argent pour ceux d'argent ; du cuivre pour les ouvrages de cuivre, du fer pour ceux de fer et du bois pour ceux de bois. J'ai aussi préparé des pierres d'onix, des pierres blanches comme l'albâtre, du jaspe de diverses couleurs, toutes sortes de pierres précieuses et du marbre de Paros, en immense quantité. Outre toutes ces

choses que j'ai offertes pour la maison de mon Dieu, j'ai encore ménagé de mon propre bien de l'or et de l'argent que je donne pour le Temple de mon Dieu, sans parler de ce que j'ai préparé pour son sanctuaire, *trois mille talents d'or* d'Ophir, et *sept mille talents d'argent très-fin* et très pur, pour en revêtir les murailles du temple. Et si quelqu'un veut encore offrir quelque chose de lui-même et *spontanément* au Seigneur, qu'il remplisse aujourd'hui ses mains et qu'il offre au Seigneur ce qu'il lui plaira."

Sur cette simple invitation du Saint Roi David, les chefs des maisons et les principaux de chaque tribu offrirent avec grand empressement le concours de leur offrande et ils donnèrent pour les ouvrages de la maison de Dieu *cinq mille talents d'or, dix mille so'ides, dix mille talents d'argent, dix huit mille talents de cuivre* et *cent mille talents de fer* ; tous ceux qui avaient quelques pierres (précieuses) les donnèrent aussi pour être mises au trésor de la maison du Seigneur. Et tout le monde témoigna une grande joie en faisant ces offrandes volontaires, parce qu'ils les offraient de tout leur cœur au Seigneur, et le roi David était aussi tout transporté de joie, c'est pourquoi il se mit à louer Dieu devant toute cette multitude, disant : " Seigneur qui êtes le Dieu d'Israël notre père, vous êtes béni dans tous les siècles. Qui suis-je moi, et qui est mon peuple ? pour pouvoir vous offrir toutes ces choses ? Tout est à vous

et nous ne vous avons présenté que ce que nous avons reçu de votre main. Car nous sommes des étrangers et des voyageurs devant vous, comme l'ont été tous nos pères. Nos jours passent comme l'ombre sur la terre, et nous n'y demeurons qu'un moment. Je sais, mon Dieu, que vous sondez les cœurs et que vous aimez la simplicité : c'est pour cela que je vous ai aussi offert toutes ces choses dans la simplicité de mon cœur et avec joie, et j'ai été ravi de voir aussi tout ce peuple ici rassemblé vous offrir de même ses présents.....”

Je laisse au lecteur lui-même l'appréciation de cette page de nos Saints Livres : nos Bienfaiteurs de Terre-Sainte y trouveront consolation et encouragement. Voici maintenant réduite à notre monnaie actuelle la valeur réelle de ces offrandes immenses faites d'une manière si spontanée et avec tant d'allégresse. J'en donne le tableau tel qu'il se trouve à la dissertation sur les richesses de David, dans la Bible de Vence :

Le talent d'or étant estimé 69,531 (francs).

Le talent d'argent	“	4,867	“
Cent mille talents d'or.....		6,953,125,000	
1 million de talents d'argent.....		4,867,187,500	
3 mille talents d'or.....		208,593,150	
7 mille talents d'argent.....		34,070,312	
5 mille talents d'or.....		347,656,250	
10 mille talents d'argent.....		48,671,875	
10 solides d'or.....		115.885	



Total: douze milliards, quatre cent cinquante neuf millions, quatre cent dix-neuf mille, neuf cent soixante-douze francs!

Cette somme fabuleuse réalisée par le saint Roi David, l'Esprit Saint va nous montrer comment son fils Salomon l'emploiera à la construction du Temple!

---

### III

## RELIQUES INSIGNES.

### LA VRAIE CROIX.

#### *Le Titre de la Vraie Croix.*

LE TITRE A ROME.—Les uns pensent qu'une sainte femme apporta le titre à Rome et le plaça dans la basilique de Sainte Croix-in-Jérusalem; d'autres, avec plus de vraisemblance, croient que sainte Hélène le donna à la ville éternelle, avec la Croix et une foule d'objets sacrés, entre autres une telle quantité de terre des Lieux Saints, qu'en la répandant dans la ville on pouvait l'appeler une nouvelle Jérusalem, et qu'au moins la magnifique église qu'elle fondait était bien *in Jérusalem*.

Cent ans après, Placidius Valentinien III, fils de Constance César, neveu des empereurs Arcadius et Honorius par leur sœur Galla Placidia, fille de Théodose-le-Grand, orna de mosaïques le lieu où sainte Hélène l'avais mis. Valentinien l'avait, dit-on, caché dans une

muraille pour le dérober aux déprédations des Goths et des Huns qui menaçaient l'Occident, comme les Vénitiens le firent eux-mêmes dans des circonstances analogues. Il est plus probable, nous le verrons tout à l'heure, que c'était pour le mettre en évidence. Mais le temps ayant fortement altéré la mosaïque qui en marquait la place, on en perdit le souvenir, lors des malheurs d'une époque si désastreuse pour Rome. Cet oubli le sauva pendant dix siècles jusqu'à ce que cette insigne Relique revint à la lumière.

*Découverte de la relique du Titre.*—Des témoins contemporains, Lælius Petronius, Paul de Mestre, Etienne Infessura, rédacteurs d'un ancien mémorial de la ville de Rome, racontent ainsi les circonstances dans lesquelles la relique du Titre fut retrouvée.

“Le 1er février 1492, on apprit la grande nouvelle de la victoire de Grenade remportée par le roi d'Espagne, et de la prise de la ville qu'il assiégeait depuis longtemps. Le même jour Rome fut témoin d'un miracle.

Mgr. Pierre Gonsalvi de Mendosa, cardinal de Sainte-Croix, faisait réparer et blanchir son église. Lorsque les ouvriers atteignirent le sommet de l'arc, au milieu de la Basilique, près du toit, où l'on voit encore deux petites colonnes, ils sentirent un certain vide et y découvrirent une niche dans laquelle se trouvait une boîte de plomb de deux palmes, bien close, et

au-dessus une tablette de marbre où étaient gravés ces mots : *hic est titulus veræ crucis*. On trouva dans cette boîte une planchette d'un palme et demi de long, rongée d'un côté par le temps, et portant, en caractères gravés en creux et colorés de rouge, l'inscription suivante : *Jesus Nazarenus, Rex Judæorum*. Mais le mot *Judæorum* n'était point entier, la dernière syllable *rum* s'arrêtait à l'R, les deux dernières lettres *um* étant tombées par suite de la vétusté. La première ligne était écrite en caractères latins, la seconde en caractères grecs, et la troisième en caractères hébreux.

Toute la ville vint le voir ; et trois jours après le pape Innocent vint aussi, et ordonna de conserver la relique dans sa boîte en la couvrant d'une lame de verre. Tout le monde est resté convaincu qu'on avait devant les yeux l'inscription que Pilate plaça sur la croix et au dessus de la tête du Sauveur, et que sainte Hélène, mère de Constantin, avait mise dans l'église à l'époque de sa construction."

Le sommet de l'arc de la basilique me fut montré sur les lieux mêmes par le prêtre qui me rappelait cette antique tradition. C'était un lieu très-apparent et plus convenable pour vénérer une relique que pour la cacher. Lorsqu'en 1492, on examina le titre et sa boîte, on y reconnut le sceau du cardinal Gérard Caccianemici, correspondant à l'année 1143 ; ce qui

fait voir que la relique avait été visitée à cette époque.

*Description de la relique.*—Nous venons de voir dans le journal de Rome qu'il est question d'un couvercle et d'une relique. Ces deux précieux monuments ont été conservés.

Le couvercle est une brique en terre cuite de douze pouces sur huit, plus grande que le titre et pouvant par conséquent bien cacher la niche où fut enfermée pendant mille ans la boîte de plomb qui le contenait. Sur cette brique on lit ces mots gravés au ciseau : TITVLVS CRVCIS. Les lettres antiques de deux pouces de hauteur sont d'une belle époque.

Le fragment du titre que l'on conserve sous verre, dans un assez pauvre reliquaire d'argent, est une petite planche de neuf pouces de largeur sur cinq de hauteur, sillonnée de trous de vers et semblant tomber de pourriture.

On y voit très distinctement deux restes d'inscriptions grecque et romaine, et dans le haut, l'extrémité de quelques lignes courbes qui paraissent être ceux d'une troisième inscription.

Les lettres sont légèrement en creux, comme si elles avaient été tracées avec cet outil particulier dont les charpentiers se servent de nos jours pour marquer le bois, ou simplement avec une petite gouge. Elle est environ de un pouce un pouce et quart. Peintes en rouge sur un fond blanc, que je n'y ai plus remarqué, elles

devaient être très visibles à la hauteur où Ponce Pilate les fit placer. Les mots sont écrits de droite à gauche, en suivant l'ordre du titre Hébreu, et les lettres sont renversées comme si on les voyait dans une glace.

**NATURE DU BOIS.**—Des auteurs ont prétendu que le titre était écrit sur du papyrus. Il est certain que la relique n'est pas du papyrus, trop mince d'ailleurs pour être attaché avec des clous sur la croix ou creusé par une gouge. Il est regrettable qu'on ne puisse l'ôter du reliquaire pour l'examiner au microscope, seul moyen efficace d'en déterminer rigoureusement la nature. Quoiqu'il en soit, je ne crois pas que ce soit du sapin ou un autre bois résineux à veines alternativement dures et tendres. Il faut un bois plein comme du chêne, du sycamore ou du peuplier, pour que la renette ou la gouge puisse creuser le canal de la lettre à une aussi petite échelle.

---

#### IV

### Faveurs obtenues

St Adelphe, 10 janvier 1899.

Révérènd Messire,

Veillez donc faire paraître dans vos Annales un nouveau bienfait de N. D. du Rosaire

Un de mes paroissiens, Naz. Carpentier, souffrait depuis nombre d'années d'une maladie incurable qui l'empêchant de travailler, le mettait souvent à deux doigts de la tombe : Grâce à N. D. du Rosaire, il est radicalement guéri : depuis plusieurs mois, il ne s'aperçoit plus de rien.

Votre tout dévoué,

P. GAUTHIER, Ptre.

Québec, 12 janvier 1899.

Monsieur le Gérant,

Veuillez bien, s'il vous plait, insérer dans les Annales, la notice suivante :

Nous devons les plus grandes actions de grâces à N. D. du Rosaire pour les faveurs signalées qu'elle a accordées à une de nos Sœurs tout dernièrement. Reprise d'une attaque d'érysypèle qui déjà plusieurs fois l'avait conduite aux portes du tombeau, elle se recommanda à Notre Mère du Rosaire et promit de faire insérer dans les Annales le soulagement qu'Elle lui accorderait. Elle ne voulut pas faire d'autre remède que d'appliquer des *Roses Bénites* sur la figure qui s'enflammait d'une manière alarmante. Aussitôt les douleurs diminuèrent ; les progrès de la maladie s'arrêtèrent et notre malade comprit qu'elle avait été guérie. Elle remplit sa promesse et toute la

Communauté se joint à elle pour remercier  
Celle que l'on n'invoque jamais en vain.

Votre très humble servante,

SR. MARIE DOMINIQUE, Prieure  
des Dominicaines de l'Enfant Jésus.

### RECOMMANDATIONS AUX PRIERES

- 1o Plusieurs mères de famille pour grâces spéciales.
- 2o Huit jeunes filles pour connaître leur vocation,—trois jeunes filles désobéissantes,—cinq autres jeunes filles gravement malades.
- 3o Plusieurs voyageurs,—un père de famille éloigné de ses devoirs religieux,—aussi plusieurs jeunes gens adonnés à la boisson,—deux pères de famille dangereusement malades.
- 4o Cinq jeunes filles pour obtenir du succès dans leurs études,—Aussi trois jeunes garçons aux mêmes fins.
- 5o Une jeune fille menacée de perdre la vue
- 6o Trois jeunes garçons en pays étrangers.
- 7o Trois familles pour obtenir le succès dans une affaire matérielle de la plus haute importance.
- 8o Un jeune garçon et deux jeunes filles menacés de pulmonie
- 9o L'accord dans trois familles.
- 10o La conversion de cinq pécheurs endurcis.
- 11o Un jeune homme pour obtenir une position convenable.
- 12o Plusieurs jeunes enfants malades.
- 13o Trois infirmes,—une mère de famille incapable de vaquer à ses occupations.—Plusieurs personnes pour grâces spéciales

*Imprimatur.*

† L. F., Evêque des Trois-Rivières

# CANTIQUES

## N.-D. DU T. S. ROSAIRE

A L'USAGE DES PELERINS

AU

### SANCTUAIRE DU CAP

↪ En vente, au Cap, chez M. le Gérant des Annales, à 5 cents, l'unité, le port en sus.

---

## Le Moi du T. S. Rosaire Illustré

PAR LE R. P. FREDERIC O. S. F.

---

### EN VENTE :

AU CAP : chez M. le Gérant des Annales.

AUX TROIS-RIVIÈRES : chez M. Ayotte, Libraire.

### PRIX :

Broché : 15 centins ; par la malle : 20 centins.

Relié, tranche Rouge : 25 centins ; par la malle : 30 centins.

*Nota.*—Pour Paiement, nous acceptons les Timbres-Poste du Canada.

---

## RELIURE DES ANNALES.

NOTA—Nous engageons fortement nos Abonnés à faire relier, comme les années précédentes, les deux dernières années des Annales, 1896-1897, en un seul volume.

**M. AYOTTE**, Libraire à Trois-Rivières, s'offre à les relier, demi reliure, bien soignée, pour le modique prix de 20 centins. Nous fournirons *gratis* les Numéros qui manqueront pour la collection complète des deux dernières années 1896-1897.



# AVIS

(Pour simplifier la correspondance)

**PAIEMENT DES ABONNEMENTS.**—Nous acceptons en paiement des Abonnements aux ANNALES, les *Timbres-Poste* du Canada, pour tout montant au-dessous d'une Piastre.

**TARIF DES HONORAIRES DE MESSES.**—Le Tarif des Honoraires de Messes au Cap, pour les deux églises (l'église de Sainte-Marie-Magdeleine et le Sanctuaire du T. S. Rosaire), est :

- 1o De 50 cents pour les Messes Basses ;
- 2o De \$3.00 pour les Grand'Messes.

---

## TARIF DES LAMPES QUI BRULENT

— DANS LE —

### SANCTUAIRE de N.-D. du CAP

- 1o Une lampe pour un jour : 5 cents.
- 2o Une lampe pour une Neuvaine : 40 cents.
- 3o Pour les 15 lampes, représentant les 15 Mystères : 60 cents par jour.
- 4o Une lampe pour un mois : \$1.10.
- 5o Une lampe pour un an : \$12.00.

---

Imprimé par P. V. AYOTTE, Trois-Rivières.